



TARIFS DES SANCTIONS PECUNIAIRES ASL

MARCHE DE GROS LYON-CORBAS

ANNEE 2022

DEPOTS SAUVAGES

- Courrier remis en mains propres avec convocation avec la Direction de l'ASL : amende de 50€ (quelques colis), 100€ plus de 4 colis, 200€ ½ palette et 300€ palette complète.
- Récidive : convocation à un conseil de discipline + amende doublée.

URINEURS

- Courrier remis en mains propres + amende de 30€.
- Récidive : conseil de discipline + amende de 60€.

STATIONNEMENT LIGNE MEDIANE ALLEE CENTRALE, RAMPES RESTAURANTS, PASSAGES PIETONS, PLACES DE PARKING AVANT L'ENTREE DU MARCHÉ

- 1^{ère} fois : Courrier remis en mains propres et information orale pour sensibilisation.
- 2^{ème} fois : Courrier remis en mains propre + amende de 30€.
- 3^{ème} fois : Convocation à un conseil de discipline + amende doublée.

STATIONNEMENT ABUSIF SUR LES QAIS EN L'ABSENCE DE CHARGEMENT, STATIONNEMENT D'UN VL SUR LES PLACES PL DES PIGNONS DES 2 BATIMENTS A ET B

- 1^{ère} fois : Courrier remis en mains propres et information orale pour sensibilisation.
- 2^{ème} fois : Courrier remis en mains propre + amende de 30€.
- 3^{ème} fois : Convocation à un conseil de discipline + amende doublée.

PETITS TRAINS ET PASSAGE FRAUDULEUX (DOUBLE PASSAGE AVEC MEME CARTE)

- 1^{ère} fois : Courrier remis en mains propres et information orale pour sensibilisation.
- 2^{ème} fois : Courrier remis en mains propres + amende de 30€.
- 3^{ème} fois : Convocation à un conseil de discipline + amende doublée.

SENS INTERDITS, VITESSE EXCESSIVE OU TOUTE AUTRE INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

- 1^{ère} fois : Courrier remis en mains propres et information orale pour sensibilisation.
- 2^{ème} fois : Courrier remis en mains propres + amende de 30€.
- 3^{ème} fois : Convocation à un conseil de discipline + amende doublée.

ENTREPOSAGE QAIS & RAMPES D'ACCES CLIENTS (ARTICLE 1-4 DU REGLEMENT INTERIEUR ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06/07/20)

- Doublet palette : plus de 10 doubles palettes par mois : 3 € par palette.
- Encombrement rampes d'accès : 500 €/jour à la charge de l'exploitant. Amende doublée en cas de récidive.

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS ET D'ASSURANCES (ARTICLE 2-8 ET 2-9 DU REGLEMENT INTERIEUR)

- Défaut de transmission des statistiques annuelles : 500 €.
- Défaut de transmission des documents exigés dans l'article 2-9 du Règlement Intérieur : 500 €.

FUMEURS ET VAPOTEURS (AMENDE POUR L'ENTREPRISE DU SALARIE CONTREVENANT OU POUR LE CLIENT CONTREVENANT)

- 1^{ère} fois : Amende forfaitaire équivalente à la contravention de 3^{ème} classe prévue par le Décret du 16 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (68€ à ce jour).
- 2^{ème} fois : Amende doublée.
- 3^{ème} fois : Conseil de discipline.

COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

- Courrier remis en mains propres + amende de 135€.

Ces sanctions pécuniaires ne sont pas exhaustives.

Le Conseil de discipline pourra prendre toute autre sanction suivant l'infraction constatée.